



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

Arrêté

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de SAINT-SAVIN
pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque**

**Le préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R. 123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques pour les opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L. 122-1 et R. 122-2 et suivants, concernant les projets soumis à étude d'impact ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 422-2 et suivants ;

VU les demandes de permis de construire déposées le 19 octobre et le 20 octobre 2023 par la société CENTRALE SOLAIRE DES SEQUOIAS ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 15 décembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels et forestiers en date du 06 mars 2024 ;

VU les avis de la commune de SAINT-SAVIN en date du 22 juillet 2024 ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 24 novembre 2024 et la réponse faite par le pétitionnaire en janvier 2025 ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle – Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2024 accordant la délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 décembre 2024 portant désignation de Monsieur Pascal LEFEVRE, ingénieur chimiste retraité, en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur François FAURE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique est complet et qu'une enquête publique doit être menée dans le cadre des demandes de permis de construire pour un projet photovoltaïque soumis à évaluation environnementale.

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de SAINT-SAVIN **du lundi 17 février 2025 au mardi 18 mars 2025 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune.

Le projet développera une puissance d'environ 4,975 MWc, avec une production électrique attendue de 6,228 Gwh/an. Il s'étendra sur une surface de 5,49 ha.

Le responsable du projet photovoltaïque est la société CENTRALE SOLAIRE DES SEQUOIAS, située 29 rue des trois cailloux 80000 AMIENS.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, Monsieur Bastien BRUN, Responsable projets & autorisations Photovoltaïque à l'adresse mel : bbrun@h2air.fr ou par téléphone au n° +33 6 75 70 72 66.

Article 2 : le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant les dossiers de permis de construire avec l'étude d'impact ainsi que les divers avis émis sur ce projet, à la mairie de SAINT-SAVIN, située 1 place de la Mairie, 33920 SAINT-SAVIN aux jours et heures habituels d'ouverture, où il pourra faire part de ses observations sur des registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : <https://www.gironde.gouv.fr>, rubrique « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-SAVIN, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Article 3 : Monsieur Pascal LEFEVRE, ingénieur chimiste retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. Monsieur François FAURE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la mairie de SAINT-SAVIN pour recevoir les observations, les :

- lundi 17 février 2025 de 8h30 à 12h30
- samedi 22 février 2025 de 8h30 à 12h30
- lundi 10 mars 2025 de 8h30 à 12h30
- mardi 18 mars 2025 de 14h00 à 18h00

Article 5 : un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié par mes soins, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux du département de la Gironde.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches dans la mairie de SAINT-SAVIN, par les soins du maire de la commune et éventuellement par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai, cet avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr>, rubrique « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 » .

De plus, toujours dans les mêmes conditions de délais, et sauf si impossibilité, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet affichage devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 : « les affiches mentionnées au IV de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles devront comporter le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 6 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses **conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération (permis de construire).**

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le préfet de la Gironde (à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales) **le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées** sur les demandes de permis de construire dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, le commissaire enquêteur doit en informer le préfet qui peut accorder un délai supplémentaire après avis du responsable du projet.

Article 7 : une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de SAINT-SAVIN et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/publications/publications-legales. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service des Procédures Environnementales.

Article 8 : le préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur les demandes de permis de construire déposées par la société CENTRALE SOLAIRE DES SEQUOIAS.

Article 9 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le maire de la commune de SAINT-SAVIN, le commissaire enquêteur, la société CENTRALE SOLAIRE DES SEQUOIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 21 janvier 2025

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur départemental des
territoires et de la mer de Gironde



Alain GUESDON